

l'horizon, malgré la panoplie des règles internationales dont peuvent maintenant se servir les États-Unis.

Les nouvelles règles resteront lettre morte si elles ne sont pas assorties d'incitations et de mécanismes appropriés visant leur mise en application. Nous assistons aux troubles de croissance d'une institution nouvelle et plus musclée, et nous devons la nourrir en accordant une grande priorité au renforcement du processus de règlement des différends. En fait, c'est du succès de son mécanisme de règlement des différends que dépendra la crédibilité de l'OMC.

Dans peu de temps, il faudra peut-être se demander si le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, malgré toutes les améliorations apportées par rapport au régime du GATT qui l'a précédé, est à la hauteur de la tâche pour garantir le respect du droit commercial international. En Europe, les architectes de ce qu'on appelle maintenant l'Union européenne ont reconnu qu'une intégration économique poussée doit s'appuyer sur un système par lequel les règles peuvent être appliquées efficacement. Et ils ont conclu que c'est seulement en créant une Cour européenne de Justice dotée d'un pouvoir supranational, et en reconnaissant aux décisions de cette cour un effet direct sur les lois nationales des États membres, qu'on pouvait garantir le respect d'un environnement de commerce et d'investissement ouvert.

La profession juridique est particulièrement bien placée pour répondre à ces considérations, et donc appelée à occuper une place unique et importante dans le nouveau système commercial international. Vous, les juristes, exercerez un rôle de plus en plus essentiel, non seulement pour aider à rédiger et à faire appliquer les règles, mais aussi pour jeter un regard stratégique sur la destination vers laquelle nous allons et pour suivre les événements au fur et à mesure de leur déroulement. Des questions nouvelles, telles que le commerce et l'environnement, le commerce et la concurrence, l'emploi et les normes du travail, retiendront de plus en plus notre attention, aussi bien dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et des divers groupements régionaux que sur le territoire des États membres.

Mais le rôle de la profession juridique ne devrait pas s'arrêter là. Les avocats ne devraient pas être confinés à la seule application ordonnée de la multitude de nouvelles règles visant le commerce international. Ils devraient aussi saisir les occasions et explorer les horizons qui s'ouvrent à la pratique de leur profession. Le moment est venu pour eux de suivre le mouvement et d'exporter leurs services, aux côtés des biens et services offerts par leurs clients. La libéralisation du commerce des services juridiques devrait désormais s'instaurer pleinement.

Ainsi, les avocats canadiens seront bientôt en mesure d'assurer à leurs clients tout un éventail de services internationaux aux